



La Ferme de l'église

Conditions d'occupation des bâtiments de « La Ferme de l'église ».

Le propriétaire met à disposition du preneur les bâtiments de la Ferme de l'église ou partie de ceux-ci pour l'organisation d'un évènement comme décrit plus avant.

Les locaux donnés en location comprennent dans leur ensemble :

- Une cuisine équipée d'un frigo, d'une cuisinière gaz 5 becs avec 2 fours électriques, d'un samovar à café électrique de 100 tasses, d'un micro-ondes multifonction, d'une bouilloire électrique, d'un thermos, d'une machine à laver la vaisselle de type professionnel et de divers matériel et vaisselle suivant inventaire annexé à la présente.

- Deux toilettes,

- Un rez-de-chaussée composé de 2 pièces séparées par une baie avec une penderie sur roulette pour +/- 90m²,

- Un étage de +/- 92m² ainsi que d'une pièce technique avec un 2ème frigo, un congélateur et une chaudière au gaz.

Ces pièces disposent d'un mobilier composé de tables rectangulaires, de tables rondes, de tables mange-debout et de chaises suivant l'inventaire annexé.

Les murs sont équipés de cimaises (des suspensions sont à disposition). *Il est strictement interdit de clouer et coller sur les murs et les portes.*

Une salle de réunion avec un accès propre, équipée de tables de réunion et de chaises est à disposition mais fait l'objet d'une location séparée. Outre les radiateurs communs à la chaudière du bâtiment cette pièce dispose d'un convecteur au gaz.

Le jardin entourant le bâtiment est à disposition ; tonnelles, tentes, foot truck pourront être disposés par le preneur mais il devra obtenir l'accord du propriétaire quant à leur emplacement. (Un BBQ WEBER de grande taille est disponible facultativement pour le prix de 25€).

L'ensemble du mobilier repris à l'inventaire est à disposition du preneur.

Le preneur pourra disposer de ce mobilier et l'agencer au mieux pour son évènement ; il devra impérativement être remis comme installé à son arrivée dans les lieux sous peine d'une retenue de 25€.

Le preneur aura le libre choix d'un éventuel traiteur (le propriétaire pourra donner, si souhaité, le nom de traiteurs connaissant bien les salles), le libre choix de brasseur et de DJ.

Le preneur est seul responsable de l'organisation de son évènement, de la sécurité, du vandalisme ou de tout autres actes d'incivilité ; il s'engage à veiller scrupuleusement au respect des législations en vigueur notamment au sujet du tapage nocturne, des fumeurs etc.

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel, vol, perte, détérioration généralement quelconque qui pourrait survenir à l'occasion ou lors de l'évènement.

Le preneur sera responsable des dégradations qui pourraient survenir à l'occasion ou lors de son évènement dès la remise des clefs et jusqu'à leur restitution. Un inventaire complet des lieux, du mobilier, de la vaisselle et de tout ce qui, de manière générale, est mis à disposition (voir aussi le document 'inventaire ' annexé à la présente et les divers modes d'emploi). Toutes dégradations, toutes casses, tous manques seront facturés.

Les salles louées seront accessibles la veille de l'évènement dès 17h00 et seront rendues le lendemain de l'évènement pour 10h00. (L'heure de la remise des clefs est à fixer par téléphone au mieux 2 jours avant la location).

En quittant les lieux le preneur vérifiera la parfaite remise en état initial des salles et des abords. En particulier, le preneur veillera à ce que la vaisselle soit remise propre dans les armoires et les emplacements ad hoc (l'attention du preneur est particulièrement attirée sur le nettoyage des verres : ils doivent être parfaitement essuyés afin d'être parfaitement propres) ; la vaisselle non propre sera relavée au frais des preneurs (au prix de 15€/ heure avec un minimum de 25€).

Le thermostat sera mis sur 12°C

Le mobilier sera rangé comme dit plus haut ; les bouteilles, le papier et les cartons seront évacués par le preneur. Les autres déchets seront triés selon les règles en vigueur à Rixensart et facturés de même au preneur s'ils sont laissés sur place selon le prix fixé par la commune

Une caution de 200€ est réclamée à titre de garantie ainsi qu'un montant de 100€ pour le nettoyage des salles. Soit une somme de 300 € à remettre en cash lors de la remise des clefs.

Un acompte de 50% du loyer est réclamé à la signature du présent contrat.

En cas de désistement supérieur à une période de 3 mois, la garantie sera remboursée sous déduction d'une somme de 25€ pour frais administratif ; pour la période comprise entre le 3^e et le 2^e mois une somme de 100€ sera retenue, entre le 2^e mois et la date de location, le prix de la location sera dû. Quant au solde du loyer il devra être sur le compte BE85 2710 7561 8606 de AOP/Rosières 3 semaines avant la remise des clefs. En cas de litige seuls les tribunaux de la Province du Brabant Wallon seront compétents.